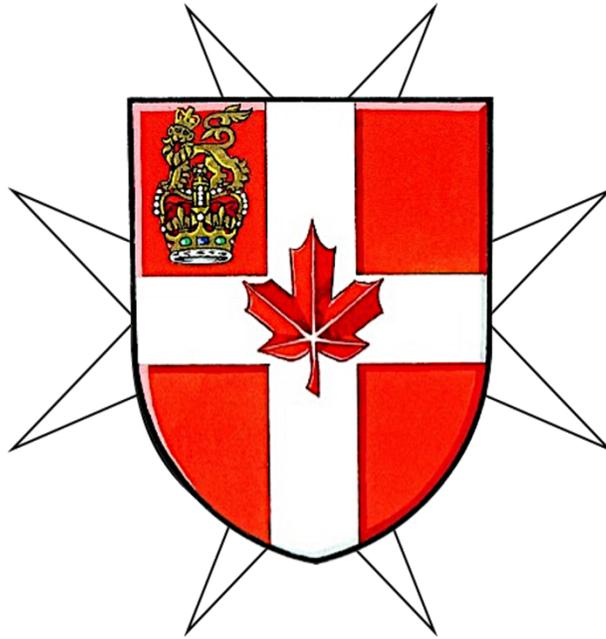


L'ORDRE TRÈS VÉNÉRABLE DE L'HÔPITAL DE  
SAINT-JEAN DE JÉRUSALEM

PRIEURÉ DU CANADA



Guide sur les Honneurs & récompenses  
À l'usage de l'Ambulance Saint-Jean

25 février 2023

Crédits : Thomas Morin-Cabana  
Officier provincial du protocole - Québec &  
Membre du bureau national du Chancelier - Prieuré du Canada

## **Table des matières**

Article 1 - l'Ordre de Saint-Jean	p.3
Article 2 - Médaille de service de l'Ordre et Extension pour service ultra long	p.7
Article 3 - Médaille du mérite du souverain	p.9
Article 4 - Prix du souverain	p.10
Article 5 - Prix du Grand Prieur	p.12
Article 6 - Certificat de remerciement du Prieuré	p.14
Article 7 - Certificat de remerciement du conseil	p.15
Article 8 - Mentions élogieuses	p.16
Article 9 - Médaillon de Saint-Jean	p.17
Article 10 - Prix de sauvetage	p.19
Article 11 - Adhésion honoraire à vie	p.23
Autres récompenses & points de contact	p.24

## **Article 1 - Admission et promotion à l'Ordre de Saint-Jean**

### **Introduction**

L'admission à l'Ordre est un honneur accordé par le chef souverain de l'Ordre. Le statut élevé de cet honneur peut seulement être maintenu en faisant preuve d'un degré approprié de diligence à tous les niveaux afin de s'assurer que les personnes recommandées sont dignes d'un tel honneur.

### **Limites et quotas**

Au sein du Prieuré du Canada, et conformément aux règles, aucun quota ne s'applique aux grades de l'Ordre.

### **Adhésion à l'Ordre**

L'Ordre comporte les grades suivants :

I	Bailli et Dame Grand-Croix	GCStJ
II	Chevalier et dame de justice et de grâce	KStJ/DStJ
III	Commandeur	CStJ
IV	Officier	OStJ
V	Membre	MStJ

L'admission à tout grade de l'Ordre et la promotion de membres entre les grades se font à la discrétion exclusive du chef souverain de l'Ordre selon les conseils du Prieur. [Le Grand Prieur et le secrétaire général sont toujours consultés avant la prise d'une décision finale relative aux processus suivants.]

### **Processus de mise en candidature**

L'admission à l'Ordre de Saint-Jean est discrétionnaire et résulte de l'exercice de la prérogative royale. La reconnaissance de service humanitaire conforme aux objectifs de l'Ordre pourrait s'étendre au-delà de l'adhésion à Saint-Jean. Elle permet de souligner les efforts de personnes de qualité qui sauront contribuer à l'Ordre.

### **Mérite**

Les candidatures pour l'admission ou la promotion dans l'Ordre reposent exclusivement sur le mérite, c'est-à-dire sur les contributions antérieures du candidat aux buts et aux objectifs de l'Ordre, sur la quantité et la qualité du travail, sur le service bénévole, sur les contributions de temps et de compétences, et sur l'engagement soutenu envers l'Ordre de Saint-Jean ou

Ambulance Saint-Jean. Les soumissions doivent souligner les conséquences positives du travail reconnu et décrire l'incidence du service reconnu depuis l'admission ou la dernière promotion du candidat.

L'admission et la promotion dans l'Ordre ne doivent pas être considérées comme des promesses d'activités ultérieures. Elles reposent sur les activités antérieures qui reflètent un engagement soutenu et un véritable dévouement aux objectifs de l'Ordre.

### **Âge et probité**

Pour être considérés pour une admission à tout grade de l'Ordre, les candidats doivent être âgés d'au moins 18 ans. Aucun aspect de la personnalité ou des antécédents du candidat ne doit les rendre inaptes à devenir membre de l'Ordre.

### **Citoyenneté**

Pour être considérés pour une admission ou une promotion dans l'Ordre, les candidats doivent être des citoyens canadiens ou des résidents permanents du Canada.

### **Comportement inapproprié**

Toute forme de lobbying actif de la part d'un candidat à l'admission ou à la promotion dans l'Ordre est considérée inappropriée et sera déconseillée. Elle pourrait même constituer un motif de rejet de l'admission ou de la promotion dans l'Ordre. Toute promesse ou tout engagement relatif à l'admission ou à la promotion dans l'Ordre est également considéré inapproprié et ne sera pas respecté.

### **Employés**

Les employés de Saint-Jean sont seulement considérés pour l'admission ou la promotion dans l'Ordre s'ils démontrent clairement une forte participation bénévole ou un service exceptionnel allant au-delà des tâches raisonnablement associées à leur poste.

### **Service à l'Ordre**

La durée du service ne peut aucunement justifier l'admission ou la promotion dans l'Ordre. Des années de service généreusement offertes à Saint-Jean sont reconnues par la remise d'une Médaille de service de l'Ordre si les conditions relatives à son émission sont respectées.

## **Honneur posthume**

Une admission ou une promotion posthume est seulement accordée si le candidat a accepté de son vivant que sa candidature soit acheminée pour une nomination recommandée par le CNHR.

## **Admission à titre de membre**

L'admission à l'Ordre se fait normalement au grade de membre (grade V). Une promotion peut suivre conformément aux dispositions de la présente règle. L'admission à un grade plus élevé que celui de membre (grade V) est exceptionnel et doit être traité ainsi.

## **Autorité de soumettre des candidatures**

L'autorité de soumettre des candidatures au CNHR se limite aux personnes suivantes :

- a. Chancelier
- b. Chancelier adjoint
- c. Présidents des conseils provinciaux et des centres de formation adjoints
- d. Secrétaire du Prieuré (dans le cas des nominations d'office à l'Ordre)

Les candidatures soumises par le chancelier, par le chancelier adjoint et par la secrétaire du Prieuré doivent porter leurs signatures et être remises directement au CNHR.

Les candidatures soumises par un président de conseil provincial ou territorial doivent être approuvées par le Comité des honneurs et récompense des conseils et signées par les personnes suivantes :

- a. Proposant ; et,
- b. Président du Conseil provincial.

## **Processus de promotion :**

Les promotions dans l'Ordre reposent sur les contributions méritoires des candidats aux objectifs de l'Ordre depuis la date de leur admission ou de leur dernière promotion.

Les principes directeurs généraux suivants aident le CNHR à évaluer les candidatures à une promotion dans l'Ordre :

- a. Chevalier ou dame (grade II). Le candidat doit avoir fait preuve de leadership au niveau national ou régional dans un poste de responsabilité majeure, ou il doit avoir fait preuve de leadership exceptionnel et accumulé du service méritoire au niveau local.
- b. Commandeur (grade III). Le candidat doit avoir fait preuve de leadership au niveau régional dans un poste de responsabilité considérable, ou il doit avoir fait preuve de leadership exceptionnel et accumulé du service méritoire au niveau local.
- c. Officier (grade IV). Le candidat doit avoir fait preuve de leadership au niveau régional dans un poste de responsabilité considérable, ou au niveau local dans un poste des responsabilités majeures.
- d. Membre (grade V). Le candidat doit avoir offert un service loyal et dévoué à l'Ordre en s'engageant à contribuer bénévolement de son temps, de ses compétences ou de ses ressources à Saint-Jean.

Plus particulièrement, la quantité et la qualité du travail, du service bénévole, et des contributions de temps et de compétences constituent des facteurs déterminants au moment d'évaluer un candidat pour une promotion. Autrement dit, à quel point le candidat a-t-il fait une différence digne d'une telle reconnaissance.

Une fois que le Prieur (gouverneur général) a sanctionné les recommandations relatives aux admissions et aux promotions, les conseils provinciaux sont avisés de ce qui suit :

- a. Noms des candidats qui ont accepté l'honneur ;
- b. Noms des candidats qui ont refusé l'honneur.

La secrétaire du Prieuré avise les candidats approuvés que leur admission ou leur promotion a été sanctionnée par le gouverneur général. Elle les informe également de la date de publication dans la *Gazette du Canada*.

Afin d'assurer la transparence du processus, suivant la publication de la liste des candidats approuvés dans la *Gazette du Canada*, la secrétaire du Prieuré peut rendre publics les témoignages sommaires qui appuient chacune des admissions et des promotions.

## **Article 2 - Médaille de service de l'Ordre et Extension pour service ultra long (SUL)**

Suivant les changements apportés à la Médaille de service en ce qui a trait à l'inscription et à la période d'admissibilité, et suivant la création d'une extension pour service ultra long approuvée en juillet 2019 par Sa Majesté la reine Elizabeth II en tant que chef souveraine de l'Ordre, la présente section énonce les politiques régissant l'octroi de la Médaille de service de l'Ordre et de son extension pour service ultra long, ainsi que les procédures connexes à suivre. Les changements sont entrés en vigueur à la date désignée du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Généralités**

Comme la Médaille de service de l'Ordre, l'extension pour service ultra long et les barrettes sont reconnues par le Régime canadien de distinctions honorifiques, il s'agit d'honneurs de la Couronne.

### **Admissibilité**

La Médaille de service de l'Ordre est remise aux personnes admissibles qui accumulent chaque année un certain nombre d'heures consignées et reconnues de service bénévole admissible pendant un nombre d'années donné. Les bénévoles et les employés qui font du bénévolat au nom de l'Ordre peuvent recevoir une Médaille de service de l'Ordre.

### **Critères relatifs au service**

La période de service admissible permettant à une personne de recevoir la Médaille de service ne doit pas être inférieure à dix (10) années de service bénévole exécuté au nom de Saint-Jean. Elle se définit comme suit :

- a. seuls les membre actifs à la date désignée sont considérés admissibles en vertu de la période de service admissible de dix (10) ans. Un membre actif correspond à tout bénévole qui, en date du 31 décembre 2019, a accumulé au moins soixante (60) heures de service bénévole au cours de cette année;
- b. l'expression « ne doit pas être inférieure à dix (10) années de service admissible » doit être interprétée comme l'équivalent d'au moins soixante (60) heures de service bénévole exécuté au nom de Saint-Jean pour chaque année et pour lequel aucune rémunération n'a été versée. Le terme « rémunération » renvoie spécifiquement au salaire ou aux congés rémunérés des employés, ainsi qu'à la période d'instruction rémunérée des instructeurs en secourisme. Il ne renvoie pas aux

- honoraires versés aux bénévoles pour le remboursement des frais remboursables;
- c. le service accumulé dans une fonction qualificative peut être ajouté au service accumulé dans une autre fonction qualificative, à condition qu'ils ne se chevauchent pas;;
  - d. il n'est pas nécessaire que la période de service admissible soit de dix années consécutives; il peut s'agir d'un total cumulatif de dix ans;
  - e. Avant la date désignée, une période de service admissible inférieure à douze (12) ans sera seulement considérée admissible si la personne était un membre actif de l'Ordre en date du 1er janvier 2020.

### **Barrettes pour la Médaille de service**

Des barrettes argentées et dorées peuvent être remises après chaque période de cinq années de service satisfaisant, sous réserve des mêmes critères et du même processus de demande que la Médaille de service. La Médaille et ses barrettes sont attribuées comme suit :

- a. **10** ans - Médaille de service
- b. **15** ans - Médaille de service + 1 barrette argentée
- c. **20** ans - Médaille de service + 2 barrettes argentées
- d. **25** ans - Médaille de service + 3 barrettes argentées
- e. **30** ans - Médaille de service + 1 barrette dorée
- f. **35** ans - Médaille de service + 2 barrettes dorées
- g. **40** ans - Médaille de service + 3 barrettes dorées
- h. **45** ans - Médaille de service + 4 barrettes dorées

### **Extension de médaille pour service ultra long**

L'extension de médaille pour service ultra long (SUL) a pour but de reconnaître le service bénévole au-delà de 50 ans et remplace la Médaille de service décorée d'une feuille de laurier.

L'extension ressemble à la Médaille de service, mais son fini est doré et une mince bande dorée figure au centre du ruban noir et blanc afin de la distinguer de la Médaille de service argentée.

L'extension de médaille pour SUL remplace la Médaille de service après 50 années de service admissible et plus. Elle ne doit pas être portée avec la Médaille de service argentée. Tout membre actif ayant reçu une Médaille de service argentée décorée d'une feuille de laurier recevra une extension pour SUL afin de remplacer cette Médaille de service. Par la suite, il sera admissible à recevoir une barrette dorée pour chaque période de 5 années de service admissible.

- a. **50** ans - Médaille pour service ultra long
- b. **55** ans - Médaille pour service ultra long + 1 barrette dorée
- c. **60** ans - Médaille pour service ultra long + 2 barrettes dorées
- d. **65** ans - Médaille pour service ultra long + 3 barrettes dorées
- e. **70** ans - Médaille pour service ultra long + 4 barrettes dorées

Remarque : les récipiendaires d'une Médaille de service argentée décorée d'une feuille de laurier peuvent conserver celle-ci, mais ils ne doivent **PAS** la porter.

Des versions miniatures de la Médaille de service et de l'extension pour SUL peuvent être achetées auprès du Secrétariat de l'Ordre au siège national.

### **Article 3 - Médaille du mérite du souverain**

Cette récompense permet de souligner un mérite exceptionnel dans les domaines où cadrent les objectifs statutaires de l'Ordre :

- a. Promotion de tout ce qui renforce la spiritualité et la force morale de l'humanité conformément au premier grand principe de l'Ordre mentionné dans la devise *Pro Fide* ;
- b. Promotion de tous les efforts humanitaires et de bienfaisance visant à soulager les personnes malades, en détresse, en souffrance ou en danger, sans égard pour leur race, leur classe ou leurs croyances, ainsi que de l'extension du second grand principe de l'Ordre mentionné dans la devise *Pro Utilitate Hominum* ;
- c. maintien et développement de la Fondation de l'Hôpital ophtalmologique Saint-Jean de Jérusalem ;
- d. maintien et développement de la Fondation d'Ambulance Saint-Jean.

Cette récompense est seulement accordée dans les cas de mérite exceptionnel. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, une seule Médaille du mérite est remise par année. Il peut arriver qu'aucune médaille ne soit remise certaines années.

Cette récompense peut être octroyée à un particulier, à un groupe de personnes, à une association ou à une entité corporative.

Les membres de l'Ordre ne sont pas admissibles à recevoir cette récompense.

Cette récompense prend la forme d'un diplôme spécialement formulé pour souligner les réalisations de la personne. Ce document s'accompagne d'un médaillon qui ne se porte pas.

## **Article 4 - Prix du souverain**

### **Objet**

Le Prix du souverain est remis à de jeunes membres d'Ambulance Saint-Jean en reconnaissance de leur travail exceptionnel dans trois secteurs - clés :

- a. développement personnel,
- b. contributions aux efforts d'Ambulance Saint-Jean,
- c. avantages pour la collectivité.

Il s'agit du plus prestigieux prix jeunesse d'Ambulance Saint-Jean, car il est le seul à porter la signature personnelle du chef souverain de l'Ordre.

### **Qualification**

Sont admissibles les membres d'Ambulance Saint-Jean de 16 à 25 ans qui ont reçu le Prix du Grand Prieur, complété un projet exigeant semblable au sein d'un établissement (par ex., le défi Amalfi du Prieuré d'Angleterre) ou accumulé 1 000 heures de service adulte.

### **Critères d'admissibilité**

Pour considérés pour le Prix du souverain, les candidats doivent soumettre des preuves de leurs plus importantes réalisations dans trois secteurs (dans le format de leur choix) :

- a. avantages personnels en tant que particulier et membre d'une équipe ;
- b. avantages pour Ambulance Saint-Jean ;
- c. avantages pour la collectivité, de préférence sur une période prolongée.

### **Évaluation**

Dans chaque établissement, un jury doit examiner les candidatures. Ses membres doivent provenir de différents milieux et peuvent changer d'un établissement à un autre. Le jury se compose normalement des personnes suivantes :

- a. président externe indépendant ;
- b. deux jeunes sélectionnés par leurs pairs ;
- c. deux experts en évaluation du travail des jeunes ;
- d. le commissaire en chef (jeunesse), ou l'équivalent.

## **Critères d'évaluation**

Le jury évalue les candidatures à partir des preuves fournies et des critères suivants :

- a. obtention du Prix du Grand Prieur, réussite de tout défi semblable au sein d'un établissement ou accumulation de 1 000 heures de service adulte ;
- b. développement personnel considérable ;
- c. contributions aux efforts et à la vision d'Ambulance Saint-Jean ;
- d. avantages pour la collectivité, de préférence sur une période prolongée.

## **Remarques générales**

Les détails relatifs aux candidats sélectionnés et aux projets doivent être soumis au secrétaire général avant la mi-novembre de chaque année. Par l'entremise du bureau du Grand Prieur, tous les renseignements recueillis à l'échelle de l'Ordre sont ensuite rassemblés au bureau international afin d'être soumis au chef souverain pour approbation. Le nombre de prix remis chaque année se limite généralement aux membres de l'Ordre et la concurrence est très forte. (Le nombre spécifique fera l'objet de discussions avec le palais de Buckingham. De l'information à ce sujet sera communiquée en temps voulu.)

Les candidats sélectionnés reçoivent un certificat signé par Sa Majesté le roi et chef souverain de l'Ordre.

## **Article 5 - Prix du Grand Prieur**

La présente section décrit la politique qui régit la remise du Prix du Grand Prieur, ainsi que les procédures connexes à suivre. Le Prix du Grand Prieur est remis par l'Ordre au nom du Grand Prieur. Il s'agit d'un véhicule visant à développer une vaste gamme de compétences au sein des programmes jeunesse des Services à la collectivité.

Le programme de compétence des cadets et le programme Connecte ASJ mènent à l'octroi du Prix du Grand Prieur. Ils ont été conçus dans le but de maintenir l'intérêt des jeunes et de les aider à développer leurs compétences individuelles, leur confiance en eux et leurs aptitudes de leadership.

### **Admissibilité**

Les jeunes des Services à la collectivité de moins de 21 ans qui ont récolté douze (12) certificats de compétence et accumulé au moins trois années de service efficace sont admissibles à recevoir le Prix du Grand Prieur.

Les jeunes de 14 à 19 ans inscrits au programme Connecte ASJ sont admissibles au Prix du Grand Prieur après avoir complété les trois niveaux de certification en leadership et accumulé au moins 30 heures de service bénévole au sein de leurs collectivités. Les participants sont encouragés à faire leur bénévolat pour Ambulance Saint-Jean, mais Connecte ASJ n'est pas réservé aux membres de cet organisme. Ils ne sont donc pas tenus de devenir membres d'Ambulance Saint-Jean ni de faire leur service bénévole obligatoire au sein de cet organisme.

### **Procédure**

#### **Programme des cadets**

Suivant l'obtention de douze certificats de compétence, l'insigne de compétence et les chiffres accumulés sont abandonnés et l'insigne du Grand Prieur est octroyé.

Les candidats doivent obtenir une qualification dans au moins une matière de chaque domaine, comme la stipule la version actuelle du manuel de compétence des cadets.

Un maximum de quatre certificats de compétence peut être accordé à un même candidat pendant toute année civile.

Les commissaires provinciaux et territoriaux remettent les certificats de compétence aux candidats sélectionnés. Les souches des certificats sont

conservées aux bureaux des conseils provinciaux ou territoriaux jusqu'à ce que les candidats se qualifient pour l'insigne du Grand Prieur. Elles sont ensuite acheminées au siège national en guise d'appui pour le prix.

L'insigne du Grand Prieur remplace l'insigne de compétence et les chiffres. Elle se porte dans la partie supérieure de la manche gauche de l'uniforme.

Les personnes qui reçoivent cette récompense peuvent porter l'insigne sur leur uniforme pendant aussi longtemps qu'ils ont le droit de porter l'uniforme jeunesse des Services à la collectivité.

### **Programme Connecte ASJ**

Le programme Connecte ASJ est aligné avec le programme du Prix du Grand Prieur. Les participants doivent compléter les cours du programme Connecte ASJ afin de maîtriser chaque sujet et d'obtenir une certification. Les trois niveaux de certification doivent être atteints l'un après l'autre. Les participants peuvent suivre des cours facultatifs en même temps que les cours obligatoires.

Après avoir complété les trois niveaux de Connecte ASJ, les participants reçoivent le certificat de Leadership niveau III et deviennent admissibles au Prix du Grand Prieur.

## **Article 6 - Certificat de remerciement du Prieuré**

Un certificat de remerciement du Prieuré est une récompense nationale qui porte le sceau de l'Ordre. Il est signé par le chancelier. Ce certificat constitue un témoignage de gratitude en reconnaissance de services et de soutien dévoués exemplaires accordés à l'Ordre de Saint-Jean au Canada lors d'une occasion particulière ou sur une période prolongée.

### **Critères**

Un certificat de remerciement du Prieuré **n'est pas une condition préalable** à l'admission à l'Ordre. Cependant, il s'agit parfois d'une première étape avant l'admission.

Les membres de l'Ordre ne sont pas admissibles à recevoir un certificat de remerciement du Prieuré.

Les particuliers et les organismes non associés à Saint-Jean qui ont offert un service spécial à Saint-Jean en dehors du cadre d'une entente contractuelle peuvent recevoir un certificat de remerciement du Prieuré.

Un certificat de remerciement du Prieuré ne peut être remis en reconnaissance d'une contribution financière quelconque, que celle-ci soit directe ou indirecte.

Une même personne ou un même organisme peut recevoir plus d'un certificat de remerciement du Prieuré, mais chacun doit correspondre à une contribution distincte aux efforts de Saint-Jean.

### **Procédure**

Il incombe au Comité des honneurs et récompenses de chaque conseil ou au centre de formation adjoint de déterminer si le service d'un particulier ou d'un organisme mérite d'être reconnu au niveau national au moyen d'un certificat de remerciement du Prieuré.

Des témoignages doivent accompagner chaque demande de certificat de remerciement du Prieuré. Ceux-ci doivent figurer sur le formulaire approuvé.

### **Distribution**

Une fois traités, les certificats de remerciement du Prieuré sont envoyés aux conseils ou aux centres de formation adjoints afin d'être remis aux récipiendaires.

## **Article 7 - Certificat de remerciement du conseil**

Un certificat de remerciement du conseil peut être remis en reconnaissance de services ou d'assistance ayant contribué aux efforts de Saint-Jean par l'entremise d'un conseil. Il peut s'agir de services de transport, d'aide aux réunions ou autres services de la sorte. Toutefois, un certificat de remerciement du conseil ne peut être remis en reconnaissance d'une contribution financière.

La conception et la production des certificats de remerciement du conseil relèvent des conseils individuels. Certains demandent à leur vice-prieur de les signer.

Les conseils sont fortement encouragés à établir des critères détaillés pour la remise des certificats de remerciement du conseil (par ex., autorité responsable, limite du nombre de certificats que peut recevoir un particulier, échéances de soumission, etc.).

## **Article 8 - Mentions élogieuses**

Outre les certificats de remerciement du Prieuré et l'admission ou la promotion dans l'Ordre, il est possible de souligner les efforts exceptionnels déployés au nom de l'Ordre au moyen d'une mention élogieuse. Celle-ci peut être octroyée par le chancelier, par le président d'un conseil provincial ou territorial, ou par le président d'un centre de formation adjoint.

Les mentions élogieuses se distinguent de l'admission et de la promotion dans l'Ordre. Elles ont pour but de souligner un niveau de rendement exceptionnel pour des tâches spécifiques accomplies au nom de l'Ordre.

Les mentions élogieuses prennent la forme d'un certificat et d'une barrette dorée ou argentée portant la croix de Malte. Celle-ci est officiellement reconnue par le Régime canadien de distinctions honorifiques et peut être portée sur l'uniforme, au centre, sous les médailles et les décorations. Il est également possible de la porter sur les uniformes militaires conformément à l'ordre de tenue des Forces canadiennes.

Le chancelier peut remettre 20 mentions élogieuses. Jusqu'à 10 d'entre elles peuvent être présentés au sein des conseils si les contributions des candidats proposés méritent une telle reconnaissance. Le reste est remis à la discrétion du chancelier. Lorsqu'il remet des mentions élogieuses, le chancelier doit tenir compte de la langue, de la région et du sexe des récipiendaires.

Les conseils qui comptent 500 bénévoles ou moins sont autorisés à remettre un maximum de 5 mentions élogieuses de la part du président. Tout conseil de plus de 500 bénévoles doit respecter un taux de 1 mention élogieuse pour chaque 100 bénévoles, jusqu'à concurrence de 15 mentions élogieuses de la part du président.

Suivant une demande des centres de formation adjoints, la secrétaire du Prieuré peut allouer, à titre discrétionnaire, un nombre raisonnable de mentions élogieuses qui ne doit pas excéder 5 mentions par année civile.

Toutes les demandes relatives aux mentions élogieuses doivent être soumises au moyen du formulaire officiel de mise en candidature.

Toutes les mentions élogieuses sont numérotées. Le nom des récipiendaires est consigné dans un registre tenu par le secrétariat du Prieuré.

## **Article 9 - Médaille de Saint-Jean**

Le Médaille de Saint-Jean est remis à des particuliers ou à des groupes lorsqu'une admission ou une promotion dans l'Ordre, ou encore la remise d'une mention élogieuse ou d'un certificat de remerciement du Prieuré ne conviennent pas en raison du statut du candidat, des honneurs et récompenses déjà reçus, ou de la nature de leurs fonctions.

Cette récompense se divise en trois catégories afin de reconnaître des bénévoles, des membres du personnel rémunéré de Saint-Jean ou l'excellence en philanthropie.

### **Processus de mise en candidature**

Un appel de candidatures est lancé en même temps que le Prieuré sollicite des candidatures pour l'Ordre de Saint-Jean. Les échéances sont le 30 septembre et le 31 mars de chaque année.

Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire officiel de mise en candidature disponible auprès du secrétariat du Prieuré ou en ligne à [www.asj.ca](http://www.asj.ca). Elles peuvent être soumises par tout bénévole ou employé de Saint-Jean. Elles sont ensuite évaluées et recommandées par le Conseil des honneurs et récompenses.

Les candidatures doivent être signées par le président du Comité des honneurs et récompense du conseil et par le président du conseil avant d'être acheminées au Prieuré du Canada.

Le chancelier et le chancelier adjoint peuvent tous deux proposer des candidats à leur seule discrétion.

Toutes les candidatures sont acheminées au CNHR pour les besoins d'évaluation et de recommandation.

Le CNHR peut, à sa seule discrétion, recommander des candidats qui ont échoué au processus d'admission ou de promotion.

### **Médaille de Saint-Jean pour service dévoué**

Le Médaille de Saint-Jean pour service dévoué peut être octroyé à tout bénévole de Saint-Jean. Il est remis par le chancelier au nom du Prieuré du Canada aux particuliers admissibles afin de souligner des services bénévoles dévoués sur une période prolongée ou dans des circonstances extraordinaires.

Ces services méritent d'être reconnus, mais ne répondent pas aux exigences des autres honneurs et récompenses de Saint-Jean.

Le Médaillon de Saint-Jean pour service dévoué est de couleur laiton antique et peut être remis à un maximum de 15 personnes par année.

### **Médaillon de Saint-Jean pour service distingué**

Le Médaillon de Saint-Jean pour service distingué peut être remis :

- a. à tout employé rémunéré d'Ambulance Saint-Jean ;
- b. tout groupe d'employés rémunérés d'Ambulance Saint-Jean.

Le Médaillon de Saint-Jean pour service distingué est remis par le chancelier au nom du Prieuré du Canada aux employés ou aux groupes d'employés admissibles afin de souligner des services rares de qualité supérieure, qui entraînent des avantages exceptionnels pour le Prieuré dans son ensemble.

Le Médaillon de Saint-Jean pour service distingué est de couleur laiton antique et peut être remis à un maximum de 10 personnes par année.

### **Médaillon de Saint-Jean pour l'excellence en philanthropie**

Le Médaillon de Saint-Jean pour l'excellence en philanthropie peut être octroyé à un particulier, à un organisme ou à une industrie.

Il est remis par le chancelier au nom du Prieuré du Canada aux particuliers, aux organismes et aux industries admissibles afin de souligner des contributions exceptionnelles de temps, de leadership ou de soutien financier à la mission de l'Ordre de Saint-Jean ou de ses fondations (Ambulance Saint-Jean ou l'Hôpital ophtalmologique de Saint-Jean).

Le Médaillon de Saint-Jean pour l'excellence en philanthropie est de couleur laiton antique et peut être remis à un maximum de 5 personnes, organisme ou industrie par année.

## **Article 10 - Prix de sauvetage**

### **Médailles de sauvetage de l'Ordre - or, argent et bronze**

Trois conditions doivent être respectées pour l'attribution d'un Prix de sauvetage à tout niveau :

- a. Le candidat doit avoir posé un acte de bravoure remarquable :
  - a. les circonstances devaient être dangereuses;
  - b. le candidat devait (a) avoir été conscient du risque; (b) avoir eu l'occasion, même brève, d'évaluer le risque et de décider de poser ou non l'acte en question; et (c) avoir délibérément et volontairement décidé de poser cet acte. L'acte en question doit aller bien au-delà de ce qui pourrait être attendu d'un citoyen ordinaire dans des circonstances semblables.
- b. En posant l'acte en question, le candidat doit avoir mis sa propre vie en danger :
  - a. à la lumière des circonstances, le candidat doit avoir couru le risque de perdre la vie au moment de poser l'acte en question.
- c. Le candidat doit avoir posé l'acte en question pour sauver ou tenter de sauver la vie d'autrui.

### **Certificat d'honneur**

Les conditions pour recevoir un Certificat d'honneur sont les suivantes :

- a. le candidat doit avoir posé un acte de bravoure remarquable ;
- b. le candidat doit avoir posé l'acte en question pour sauver ou tenter de sauver la vie d'autrui.

Un exemple de circonstances pour lesquelles un Certificat d'honneur pourrait être remis est que le candidat n'a pas mis sa vie en danger, mais il s'est tout de même exposé à un important risque de blessure.

Les principaux facteurs dont le comité tient compte sont les suivants :

- a. degré de risque ou de probabilité de décès dont le candidat est pleinement conscient ;
- b. degré de ténacité dont a fait preuve le candidat en poursuivant volontairement ses efforts.

Dans les circonstances suivantes, il est probable qu'aucun prix ne serait octroyé, ou qu'un prix serait octroyé, mais à un niveau inférieur :

- a. le candidat est un proche parent de la personne en danger (époux, épouse ou parent d'un enfant) ;
- b. le candidat utilise du matériel de sauvetage ou de protection accessible qui réduit son risque de décès ;
- c. le candidat occupe un poste rémunéré pour lequel les activités de sauvetage sont raisonnablement perçues comme faisant partie des tâches associées à cet emploi.

### **Processus de mise en candidature**

Toute personne peut soumettre la candidature de toute autre personne, que le candidat soit ou non associé à l'Ordre, à Ambulance Saint-Jean ou à l'Hôpital ophtalmologique de Saint-Jean, et que l'acte en question ait été posé ou non sur le territoire du Canada.

Si l'acte en question a été posé au Canada, la candidature doit être soumise au Prieuré du Canada. Le Comité n'évalue que les candidatures appuyées par le Prieuré.

### **Documentation et renseignements d'appui**

Les candidatures doivent préciser l'information suivante :

- a. nom complet, pays de résidence et date de naissance du candidat ;
- b. date, lieu et heure de l'acte en question ;
- c. commentaire sur les facteurs décrits dans les critères pertinents à la candidature, ainsi que sur tout autre facteur que le proposant ou le Prieuré juge d'importance, notamment le nombre de victimes, la présence ou l'absence de services d'urgence, et toute complication ;
- d. évaluation par le proposant et le Prieuré (le cas échéant) du degré de réalisation atteint par le candidat en posant l'acte en question ;
- e. détails de tout lien entre le candidat et l'Ordre, Ambulance Saint-Jean ou l'Hôpital ophtalmologique de Saint-Jean.

Les candidatures doivent être accompagnées de preuves documentaires ou d'autres preuves indépendantes liées à l'acte en question, notamment le lieu où le service de police est intervenu lors de l'incident, ainsi qu'une copie du rapport de police.

### **Limites de temps**

Les candidatures sont considérées seulement si le Prieuré les reçoit dans les deux années suivant la date à laquelle l'acte en question s'est déroulé.

## **Prix de sauvetage d'Ambulance Saint-Jean**

Les récompenses suivantes ne s'appliquent qu'au Canada.

**Prix de sauvetage d'Ambulance Saint-Jean (Risque pour la vie)** - Peut être remis à un particulier qui a mis sa vie en danger au moment de sauver ou de tenter de sauver une vie en ayant recours à ses connaissances et à ses compétences en secourisme, lorsque la situation ne mérite pas une recommandation relative à la remise de la Médaille de sauvetage. Les candidats approuvés reçoivent une épinglette dorée et un certificat de Prix de sauvetage d'Ambulance Saint-Jean (Risque pour la vie).

**Prix de sauvetage d'Ambulance Saint-Jean (Aucun risque pour la vie)** - Peut être remis à un particulier qui a sauvé ou tenté de sauver une vie en ayant recours à ses connaissances et à ses compétences en secourisme. Le risque personnel ne constitue pas une condition préalable à l'octroi de ce prix. Les candidats approuvés reçoivent une épinglette argentée et un certificat de Prix de sauvetage d'Ambulance Saint-Jean (Aucun risque pour la vie).

## **Certificat provincial ou territorial de mention élogieuse pour sauvetage**

Cette récompense peut être remise par le président d'un conseil à toute personne qui a sauvé ou tenté de sauver une vie, mais dont les actes ne garantissent pas l'octroi d'une récompense du Prieuré du Canada. L'obtention de cette récompense n'empêche aucunement la mise en candidature pour une Médaille de sauvetage de l'Ordre ou du Prieuré du Canada. Une épinglette argentée peut accompagner le certificat de mention élogieuse pour sauvetage.

## **Conditions liées à l'obtention d'un prix de sauvetage**

Une récompense remise par le gouvernement du Canada, la Société royale de sauvetage du Canada ou tout autre organisme gouvernemental n'empêche pas la soumission d'une candidature en vue de la réception d'une Médaille ou d'un Certificat de sauvetage d'Ambulance Saint-Jean.

## **Article 11 - Adhésion honoraire à vie**

Une adhésion honoraire à vie est accordée à toute personne qui a rendu des services dévoués à l'Ordre pendant de nombreuses années. Les personnes qui servent l'Ordre de façon active n'y sont pas admissibles. Il s'agit plutôt d'un honneur remis uniquement à la retraite du service actif pour Ambulance Saint-Jean Canada. Une reconnaissance antérieure prenant la forme d'une admission à l'Ordre, d'un certificat de remerciement du Prieuré ou d'une Médaille de service de l'Ordre n'empêche aucunement de recevoir une adhésion honoraire à vie. Aucune exigence de service particulière ne régit l'octroi d'une adhésion honoraire à vie.

Les membres honoraires à vie ne peuvent accumuler de crédits pour les heures de service bénévole qui peuvent mener à une Médaille de service de l'Ordre. Toute personne nommée membre honoraire à vie qui souhaiterait accumuler des crédits de service bénévole pour l'Ordre doit temporairement renoncer à son adhésion honoraire à vie.

### **Procédure**

Cette récompense suit une recommandation formulée par un chancelier, par un président de conseil ou par un président de centre de formation adjoint après une évaluation suffisante de la nature des services rendus par le membre retraité. Les recommandations écrites doivent être acheminées à la secrétaire du Prieuré. Une brève description des services et des circonstances à l'appui des recommandations doivent accompagner celles-ci.

### **Récompense**

Cette récompense prend la forme d'un certificat d'adhésion honoraire à vie et d'une épinglette argentée sur laquelle figure l'écu du Prieuré sur l'insigne de l'Ordre.

## **Autres récompenses & points de contact**

Bien que celles-ci ne font pas partie du Régime canadien de distinctions honorifiques ou du système d'Honneurs et récompenses du Prieuré du Canada de l'Ordre Très Vénérable de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, il est à noter que d'autres récompenses subalternes peuvent être créées, de temps à autre, par les Conseils des provinces.

Des médaillons du Commissaire ou encore des certificats de remerciements spéciaux en sont des exemples.

-----

Pour la version complète des informations mentionnées, veuillez consulter les :

*POLITIQUES ET PROCÉDURES NATIONALES RELATIVES À L'EXPLOITATION  
- L'ORDRE DE SAINT-JEAN*

Appelés

*PPNRE-2020-01-01-APPROUVÉ*

-----

Pour soumettre une candidature à l'une des récompenses ci-hauts, veuillez contacter le comité d'Honneurs & Récompenses du Conseil du Québec à l'adresse suivante:

[honneurs.reconnaisances@asjquebec.ca](mailto:honneurs.reconnaisances@asjquebec.ca)

Pour toute question au niveau du protocole et des politiques des récompenses ci-hauts, veuillez contacter l'Officier provincial au protocole du Conseil du Québec à l'adresse suivante:

[thomas.morin-cabana@asjquebec.ca](mailto:thomas.morin-cabana@asjquebec.ca)